REVUE DE VITICULTURE

LA PROTECTION DE NOS APPELLATIONS D'ORIGINE A L'ETRANGER

Il est toujours difficile de remonter un courant de mauvaises habitudes. Tel est certes le cas lorsqu'il s'agit d'obtenir à l'étranger le respect des appellations fameuses de nos vins et de nos eaux-de-vie. Enregistrons les progrès réalisés à cet égard au fur et à mesure qu'ils se produisent et réjouissons-nous des plus minces succès. Ils demeurent trop rares.

Voici cependant deux bonnes nouvelles qui nous parviennent en ce début d'année. N'est-ce pas d'un heureux augure pour les mois à venir ?

Et tout d'abord, nous apprenons que la Hongrie a pris le ferme engagement de ne plus employer dans un sens générique l'appellation « Cognac ». Car toute eau-de-vie de vin était, en Hongrie, du « Konyak ». Eh bien ! voilà un mot qui va disparaître, nous assure-t-on, du vocabulaire hongrois. Il y aura le « borpalat », qui désignera toutes les eaux-de-vie de vin et il y aura le « Cognac », le glorieux Cognac des Charentes, que l'on renoncera, nous en sommes convaincus, à fabriquer désormais sur les rives danubiennes.

Une plus grande nouvelle encore nous parvenait ces jours-ci : le vote définitif, par le Parlement belge, du projet de loi sur la protection des appellations d'origine déposé par le Gouvernement en 1925, pour se conformer aux stipulations de l'accord commercial franco-belge du 4 avril 1925.

Nous ne nous dissimulons pas les points faibles de cette loi. Nous aurons l'occasion de revenir là-dessus quelque jour. Mais on ne doit pas oublier que son vote constitue en tout état de cause un grand progrès au point de vue de la protection internationale des appellations d'origine. La Belgique, dont on ne saurait méconnaître l'importance, en tant que pays consommateur et pays de transit pour nos vins et nos eaux-de-vie, s'était toujours défendue, jusqu'ici, d'entrée dans cette voie. Or, après avoir solennellement reconnu, dans l'accord du 4 avril 1925, le principe, voici qu'elle prend des mesures pour en assurer l'application. Celle-ci ne peut être que l'œuvre du temps. Viticulteurs et commerçants français peuvent contribuer à la rendre de plus en plus effective. Leur intervention en justice a été formellement prévue. Qu'ils usent des moyens de défense nouveaux qui viennent de leur être ainsi accordés.

C'est pourquoi nous avons cru utile d'attirer leur attention sur le vote de la

nouvelle loi belge et de mettre sous leurs yeux le texte de ce document juridique.

J. L.

Loi relative à la protection des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie

(votée par le Sénat belge le 18 janvier 1927)

ARTICLE PREMIER

Sont considérées comme appellations d'origine celles qui auront été notifiées au Gouvernement belge par les Gouvernements intéressés comme étant des appellations d'origine officiellement et définitivement adoptées.

Toute appellation d'origine adoptée devra avoir été signalée par la voie du *Moniteur belge*.

ARTICLE 2

L'attribution abusive d'une appellation d'origine à des vins ou eaux-de-vie à l'occasion de leur importation, de leur entreposage, de leur exportation, de leur fabrication, de leur circulation, de leur vente ou de leur mise en vente constitue l'usurpation d'appellation d'origine. L'adjonction de termes rectificatifs tels que « genre », « type », « façon », n'enlève pas le caractère d'usurpation à l'emploi d'une appellation d'origine.

Sont présumés, jusqu'à preuve du contraire, avoir usurpé une appellation d'origine :

1° Les propriétaires, viticulteurs ou commerçants qui offrent, exposent en vente ou ont vendu sous une appellation d'origine des vins ou des eaux-de-vie à des prix manifestement inférieurs au prix généralement adopté, des vins et eaux-de-vie, connus sous cette appellation ;

2° Ceux dont le nom ou l'adresse rappelle une appellation d'origine au point de provoquer la confusion, sauf lorsque le vendeur complète la mention de ses noms et adresse par l'indication précise en caractères apparents de l'origine réelle des vins ou des eaux-de-vie.

L'usurpation de l'appellation d'origine ouvre une action en justice à toute personne physique ou morale pour faire interdire l'usage de l'appellation d'origine lorsqu'elle prétendra que cette appellation est appliquée à son préjudice direct ou indirect.

ARTICLE 3

Toute personne physique ou morale intéressée pourra intervenir dans l'instance, même en degré d'appel.

ARTICLE 4

Le même fait, objet d'une décision judiciaire définitive, ne pourra donner ouverture à une instance nouvelle de la part des tiers, les jugements ou arrêts définitifs formant chose jugée à l'égard de tous ceux qui ont droit à l'appellation.

Les jugements ou arrêts définitifs seront sommairement publiés au *Moniteur belge* aux frais de la partie succombante.

ARTICLE 5

Le président pourra par ordonnance faire défense aux détenteurs des produits dont l'appellation est contestée de s'en dessaisir, permettre de constituer gardien, ou les mettre même sous scellés.

L'ordonnance sera rendue par appointement sur la requête contenant élection de domicile dans la commune où l'attribution abusive d'appellation d'origine a eu lieu ; elle sera signifiée au défendeur.

ARTICLE 6

Les parties pourront être présentes à la saisie, si elles y ont été spécialement autorisées par le Président.

ARTICLE 7

Si les portes sont fermées ou si l'ouverture en est refusée, il sera opéré conformément à l'article 587 du Code de procédure civile.

ARTICLE 8

Si, dans le délai de huit jours à dater de la signification de l'ordonnance, le requérant n'a pas assigné le détenteur devant le tribunal dont le président a rendu l'ordonnance, celle-ci cessera de plein droit ses effets, et le détenteur des produits et objets frappés par la saisie pourra réclamer la remise de l'original de la requête, de l'ordonnance et du procès-verbal de saisie, avec la défense au requérant d'en faire usage et de les rendre publics, le tout sans préjudice des dommages-intérêts.

ARTICLE 9

Au cas où une saisie aura été ainsi pratiquée, le tribunal saisi de la demande statuera sur le sort de celle-ci et sur toutes les contestations auxquelles elle pourra donner lieu.

ARTICLE 10

Si les personnes contre lesquelles l'action est intentée ont agi sciemment, les tribunaux pourront prononcer la confiscation des produits, circulaires, avis, marques, documents, etc... au profit du demandeur à compte ou à concurrence du préjudice subi.

Ils pourront aussi ordonner l'affichage de la décision à l'extérieur des installations de vente et ordonner la publication par la voie des journaux ; le tout aux frais de ces personnes ; ces mesures ne sont jamais exécutoires par provision.

ARTICLE 11

Les tribunaux de commerce sont dans tous les cas exclusivement compétents pour connaître de toutes les contestations relatives à la présente loi.

ARTICLE 12

Un arrêté royal déterminera la forme, les conditions et le coût des publications à faire par le *Moniteur belge* au sujet des avis relatifs aux instances.

LE PROBLEME AGRICOLE

Les Engrais (1)

L'intérêt de tous les citoyens, l'intérêt de l'Etat, et même l'intérêt mondial commandent donc l'emploi judicieux, en quantités rapidement croissantes, des engrais chimiques.

On conçoit donc quelque surprise lorsqu'on constate que des idées aussi simples, aussi certaines, ne se soient pas encore muées en réalités. Quels ont donc pu être les obstacles, ou les difficultés ?

Sans prétendre à réaliser une énumération complète, citons-en trois : l'ignorance, la fraude et la difficulté d'argent.

L'ignorance a causé l'inertie d'abord, des essais malheureux ensuite. De mauvais conseillers ont dit et écrit que l'engrais chimique, s'il donne passagèrement des fruits, brûle et ruine la force de la terre. Quelques vieilles formules de baux, de légalité bien discutable, en interdisent l'emploi.

(1) Voir *Revue*, n°s 1675 et 1698, pages 93 et 25.

La fraude a pris dès le début de l'industrie des engrais des proportions scandaleuses : tromperies sur l'origine, sur la teneur en principes utiles, et même sur la nature de la marchandise. Fortunes édifiées sur la vente de poussières inertes ou dangereuses, et cruelles déceptions engendrant chez les victimes une méfiance persistante. A la fraude proprement dite, il faut rattacher certaine publicité charlatanesque, devançant la science, lançant dans la pratique les théories les plus risquées ou des techniques qui sont encore uniquement du domaine des laboratoires. Là encore, les échecs onéreux abondent, et nuisent au développement logique, conforme au vieil adage : Progrès avec prudence, pratique avec science.

Les avances d'argent pour engrais chimiques sont nécessaires à un moment où l'agriculteur ne fait que des dépenses ; elles ne seront récupérables qu'à la vente de la récolte, elles subiront les aléas de celle-ci. Et en culture, on persiste à penser qu'un sou économisé est un sou gagné !

Comment a-t-on remédié à ces difficultés ?

L'ignorance, ou pour mieux dire aujourd'hui l'insuffisante connaissance des engrais, est combattue par les recherches des laboratoires, l'expérimentation confiée aux Offices agricoles et par l'Enseignement agricole, plus largement par la presse, davantage et de plus en plus par des organisations de propagande sur lesquelles nous insisterons.

Les fraudes d'engrais ont les premières fait l'objet d'une loi répressive spéciale, la loi du 4 février 1888, loi qui a été le modèle de celle du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en général. Plus encore exorbitante du droit commun, la loi du 8 juillet 1907 ouvre à l'acheteur d'engrais lésé de plus de 25 % une action en réduction de prix et en dommages-intérêts. Le contrôle chimique des engrais est assuré dans toutes les régions à prix modéré, et avec les meilleures garanties. Quarante stations agronomiques ou laboratoires agricoles officiels font toutes les analyses qui leur sont demandées, sans parler de nombreux laboratoires privés, dont quelques-uns très connus, qui contribuent aussi à la loyauté des transactions. Les syndicats et coopératives qui opèrent sur des quantités très importantes sont les mieux placés pour obtenir à peu de frais le contrôle chimique.

Le Crédit agricole, de mieux en mieux doté, facilite aux cultivateurs l'achat de leurs engrais. Souvent même, le service prêteur se trouve soit à la Maison de l'Agriculture, soit au siège du Syndicat ou de la Coopérative, à côté de l'organisme fournisseur d'engrais.

L'industrie et le commerce ont recours à la publicité pour provoquer l'attention des acheteurs, mais dans le cas particulier des engrais, il est clair qu'il faut une publicité spéciale par ses moyens autant que par son objet. Il importe de démontrer au cultivateur que moyennant l'emploi des engrais qu'on lui propose, il réalisera un sérieux bénéfice. Il faut donc lui présenter des résultats d'essais comparatifs, favorables, impressionnants... et cette publicité prend aussitôt le caractère charlatanesque chez le vendeur véreux, dont le but est de râfler une série de commandes dans une région, quitte à porter plus loin l'année suivante ses produits et ses audacieux boniments.

D'autres fois, maladroite, excessive parce qu'incompétente, et pourtant de bonne foi, la propagande conduit à des résultats médiocres. A vouloir trop prouver, on ne prouve rien du tout, et que de courtiers ont passé le but en voulant démontrer l'universelle supériorité pour tous les sols et pour toutes les cultures du produit qu'ils cherchaient à vendre.

De là à dire ou à insinuer du mal des produits concurrents, il n'y avait qu'un pas, trop souvent franchi... Il importait donc de confier la besogne de propagande, de renseignements sur l'emploi des engrais, à un personnel compétent, sérieux et non intéressé au montant des ventes. C'est aujourd'hui chose faite. Les organisations de propagande possèdent tout un cadre d'ingénieurs agronomes et d'ingénieurs agricoles bien spécialisés, et en moyenne bien compétents. Ces services privés, distincts pour la potasse d'Alsace, le nitrate de soude, le nitrate de chaux, les composés ammoniacaux, les scories, font respectivement d'excellent travail. Toutefois, et qui pourrait leur en faire grief ? chacun a pour objectif essentiel la vente des produits dont il s'occupe spécialement. De là, une tendance très normale à mettre en relief les résultats d'essais les plus avantageux... et en retour, chez l'agriculteur avisé, une tendance réciproque à ne croire qu'une partie des assertions qu'on lui apporte.

Disons bien cependant que la valeur du personnel employé aujourd'hui dans ces services spéciaux, la prudence et la modération dont il fait preuve, ne peuvent manquer d'accroître le crédit dont il jouit déjà dans les milieux agricoles. Des conférences, des projections cinématographiques documentaires, des champs de démonstration, des affiches, des brochures sont largement utilisés.

Mentionnons enfin et surtout une institution privée de publicité collective créée après la guerre, le Syndicat de Propagande pour l'emploi des engrais chimiques en France. Cet organisme, alimenté par les cotisations des diverses industries intéressées, et que M. Lenglen dirige avec autorité, a pour principe fondamental une impartialité absolue, un éclectisme complet. Il diffuse des tableaux, des tracts, des collections d'échantillons, relatifs aux engrais. Bien entendu, il ne reçoit aucune commande et ne peut favoriser une firme plutôt qu'une autre. Il vise à indiquer, pour chaque cas particulier, les fumures les plus avantageuses pour le cultivateur : par exemple, il indiquera qu'il convient d'employer la totalité de l'azote sous telle forme, ou d'autres fois qu'il convient de l'appliquer, moitié sous forme nitrique et moitié sous forme ammoniacale. D'autre part, le Syndicat de Propagande n'hésite pas à attaquer vigoureusement les auteurs de tentatives malhonnêtes ou hasardeuses, répétitions tardives des errements qui ont compromis à ses débuts l'emploi des engrais chimiques. Le Syndicat de Propagande contribue donc à l'assainissement du marché et opère pour cela en liaison avec le service d'inspection de la Répression des fraudes.

Comme nous venons de le voir, l'Etat qui organise les recherches des laboratoires de science agronomique et l'enseignement agricole, réprime la fraude, fait des avances en argent, et encourage d'un regard très bienveillant les œuvres saines de propagande. Il va même un peu plus loin, comme nous l'indiquerons dans un instant.

Dans ces conditions, les cultivateurs émérites savent trouver leur engrais au mieux, les font contrôler par les laboratoires, et au besoin trouvent auprès des tribunaux la possibilité de faire triompher leurs droits. Si tous étaient aussi habiles, nous les verrions probablement tous syndiqués, et à jour de leurs cotisations, pour le moins affiliés à des coopératives d'achat bien fédérées, plaçant en face des cartels de l'industrie la force organisée des masses paysannes, discutant leurs marchés de puissance à puissance... et sans doute, ils n'obtiendraient pas des prix très différents de ceux d'aujourd'hui, car les bénéfices scandaleux du commerce des engrais n'existent guère que dans l'imagination de ceux qui les dénoncent...

Il s'agit en réalité d'affaires à tonnages considérables et à pourcentages modérés.

Mais l'intéressant dans le progrès serait la bonne qualité de tous les engrais sans exception, l'élimination des produits méprisables, et surtout l'emploi plus judicieux, beaucoup plus large, des bons produits amenant une production plus intensive, meilleure, et plus rémunératrice.

Dans les *Voyages de Gulliver*, Swift fait dire au roi de Brobdingnag « que celui-là qui pourrait faire pousser deux épis de blé ou deux brins d'herbe, là où il n'en poussait qu'un, aurait mieux mérité de l'humanité et rendu à son pays un service plus essentiel que toute la race des politiciens réunis ! »

Trouvons dans cette boutade, rééditée, paraît-il, de Platon, un encouragement pour tous ceux qui de près ou de loin contribuent à augmenter la production agricole de leur pays ; trouvons-y aussi une invitation aux maîtres de la politique à ne pas sous-estimer l'importance des problèmes de la fertilité du sol, à prendre toutes mesures propres en particulier au développement de la consommation des engrais chimiques... afin d'être vraiment ainsi des politiciens utiles à l'humanité, à leur pays, et en particulier à tous leurs électeurs sans exception.

Mais sur quoi fonder une politique des engrais ? Que comporte-t-elle de certain ? Que comporte-t-elle d'immédiat ?

On peut répondre aisément à une partie de ces questions.

La science doit fournir les fondations d'une politique des engrais. Si elle évolue; elle entraîne dans son mouvement les bases et les raisons d'être de cette politique.

Donc, aucun doute n'est permis sur l'utilité de développer les recherches scientifiques intéressant la production agricole, et, tel un vicaire qui prêche pour sa paroisse, je penserai tout haut que les gouvernants seraient bien inspirés en réservant des subsides un peu plus larges aux laboratoires que groupe aujourd'hui l'Institut des recherches agronomiques. Que de son côté, l'enseignement agricole ne manque pas de crédits ! Que le service de la répression des fraudes soit pourvu bientôt des moyens automobiles facilitant son intervention inopinée dans les moindres campagnes ! Que la Propagande loyale soit encouragée aussi, tout cela est indispensable ! Pour ce qui est de l'enseignement, notons que l'enseignement agricole ne touche qu'une minime fraction des populations des campagnes et qu'il serait sans doute politique d'ame-

ner par des moyens appropriés les instituteurs ruraux et les institutrices à vulgariser les notions certaines, élémentaires, sur la nourriture des plantes.

Que la fabrication des composés azotés synthétiques soit encouragée et stimulée pour arriver à des prix moins élevés, et, ce qui importe davantage, à des consommations plus importantes.

Que le crédit agricole soit en mesure de subvenir non seulement aux avances promptement récupérables comme celles que comporte l'emploi des nitrates, mais encore, par des combinaisons financières appropriées, aux avances lentement récupérables de chaulage et de marnage... Dans tout ceci, il n'y a encore rien de douteux ni d'aléatoire, rien de très nouveau, non plus, mais des moyens certains éprouvés, vérifiés !

Il est plus délicat de prendre position sur des mesures dont l'efficacité peut être directe et immédiate, mais qui, si elles sont énergiques, bousculent parfois quelque peu la quiétude du marché.

Ici se placent les interdictions d'exporter, les conventions internationales, les taxations, les fixations arbitraires de conditions de vente, et les primes favorisant quelques opérations avec les deniers publics ou des fonds spéciaux produits par d'autres transactions.

Le consommateur que nous avons comparé au propriétaire d'une métairie, ou mieux l'Etat, seul représentant qualifié de tous les consommateurs, ne doit-il pas s'efforcer, par des moyens directs, de faire réaliser au plus vite une production intensive, notamment par l'emploi large des engrais concentrés ?

Pour encourager son métayer, le propriétaire bien avisé lui a fait donner de bons conseils, il lui a fait expliquer les bonnes fumures rationnelles, il fait contrôler les dosages des engrais, il consent même à avancer l'argent pour les acheter..., et malgré tout, le métayer, timoré sinon rétif... emploie presque au compte-goutte ces produits qu'il paraît considérer comme trop précieux pour être semés à la volée ! Songeant aux résultats que l'industrie a obtenus par ce moyen en exactitude, économie, rendement, etc., ne faut-il pas alors essayer un jeu de primes, ou ce qui revient au même, à payer, au lieu de la moitié, les deux tiers ou les trois quarts des engrais chimiques bien employées.

Il ne nous paraît pas douteux que la question ainsi posée appelle une réponse affirmative, et nous apercevons aussitôt deux possibilités, deux méthodes, ou pour employer un mot plus prétentieux, deux politiques : une prime lors de la récolte au quintal de produit obtenu, ou une prime lors de la semaille, au quintal d'engrais employé. Et comment choisir ? Vouloir employer les deux moyens à la fois, n'est-ce pas courir le risque de pulvériser des ressources forcément limitées... et autoriser le Français né malin à qualifier pareille méthode de procédé bâtard ou de solution parlementaire !

Certes, pour l'élite des agriculteurs, une prime à l'engrais impliquant des justifications ou un contrôle, sinon une ingérence administrative, est moins souhaitable qu'un prix bien rémunérateur à la vente de la récolte ; mais il ne s'agit pas pour l'instant de ces hommes habiles qui savent se tirer d'affaire. Il s'agit du cultivateur moins instruit, moins avancé, hésitant, et celui-ci sera, pensons-nous, sensible à une prime sur l'emploi des engrais. La prime

sera efficace si elle est assez élevée, remise directement aux mains de l'intéressé, sans formalité et sans délai. En tout cas, la même somme répartie sur 6 quintaux d'engrais chimiques semblera plus intéressante que si elle se répartit sur 30 quintaux de grains, et son incidence sera plus favorable au moment des dépenses d'engrais qu'à celui des recettes de récolte.

Nous n'avons pas, d'ailleurs, la prétention d'imposer cette opinion qu'on peut ne pas admettre, mais qui a nos préférences, et qui permet de se porter à la tête des causes plutôt qu'à la remorque des conséquences.

Lorsqu'il s'agit de prendre ces mesures directes, immédiatement efficaces, modifiant les conditions du marché, la base scientifique ne doit pas être perdue de vue, mais les contingences, les nécessités de l'heure auront parfois plus de poids que les raisons théoriques des chimistes et des agronomes. Nous en donnerons quelques exemples.

Ayant posé le principe d'interdire les exportations, le gouvernement peut octroyer des autorisations de sortie, et pour cela, réclamer pour la consommation intérieure des conditions de faveur générales ou particulières aux clients les plus éloignés. C'est ce qui a lieu très modérément en France à présent pour les scories de déphosphoration.

Pendant la guerre, la Grande-Bretagne interdisait l'exportation du sulfate de cuivre, taxait ce produit strictement pour la consommation agricole intérieure, accordait des licences d'exportation à tarif libre. Ainsi, le même produit acheté en Angleterre coûtait 25 % de plus pour nous que pour les cultivateurs anglais (£ 50 et £ 62,5).

Le contrôle que les Etats exercent sur les réseaux de chemins de fer leur permet aussi de faire modifier ou réduire le prix des transports d'engrais, et ce moyen offre un certain intérêt, sous la forme de barèmes dégressifs pour les transports à longues distances. C'est une tendance égalitaire en faveur de ceux que le sort a placés loin des usines productrices.

En 1918, on avait grand besoin, en Grande-Bretagne comme en France, de stimuler la production agricole, à cause notamment de la guerre sous-marine.

Abondamment muni de superphosphate à 18 francs et de sulfate d'ammoniaque à 45 francs, le « farmer » gagnait sa vie en produisant du blé à 45 fr. Le cultivateur français avait la promesse de vendre son blé à 75 francs, mais il n'obtenait qu'en proportion inférieure aux demandes du superphosphate à 26 francs et du sulfate d'ammoniaque à 125 francs. En conditions moyennes, à l'hectare, il fallait en France rien que sur les engrais avancer 300 francs de plus, et en fin de compte, sans gagner plus aux récoltes moyennes que son confrère britannique, le cultivateur français nous faisait la vie plus chère, d'où les salaires chers, et les répercussions qu'il n'y a pas lieu de rappeler ici.

Il faut certes louer la politique de nos alliés, qui, maintenant les engrais à bas prix en faisaient consommer de plus en plus, et évitaient de passer des restrictions serrées à la disette menaçante.

Mais faut-il blâmer la méthode de nos gouvernants qui, pour obtenir l'effort suprême, relevaient fortement le prix du blé ? Certes non ! En France, abais-

ser artificiellement le prix des engrais n'en eût pas fait employer une tonne de plus, puisqu'ils étaient insuffisants, et que déjà leur répartition était matière délicate.

Les conditions économiques, en partie similaires, en partie bien différentes, impliquaient des solutions différentes ! Et sans commettre d'indiscrétion, nous pouvons affirmer que le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement, M. Victor Boret que vous avez récemment entendu, ne manqua ni d'imagination, ni d'information, ni d'énergie. Mais bien des fois, il manqua des moyens indispensables pour réaliser les plans les plus justifiés.

Et aujourd'hui que la paix a rendu possibles bien des conceptions hardies, on pourrait penser que si un jeu de primes est à instituer, il doit soutenir l'emploi des phosphates et des sels potassiques, ces modestes qui attendent souvent la pesée des récoltes pour prouver leur action. Les azotés, si prompts d'effets, si éloquents, devraient, théoriquement, se défendre d'eux-mêmes ! Mais le chlorure de potassium vaut près de 60 francs, la sylvinite coûte 12 fr. et les scories 16 francs par quintal, tandis que le sulfate d'ammoniaque dépasse 110 francs. Pour cette raison sans doute, c'est aux engrais azotés de synthèse et au sulfate d'ammoniaque que s'applique la ristourne de 0 fr. 40 par unité d'azote accordée récemment par les Chambres. On pourrait à priori penser aussi que les primes doivent s'appliquer aux produits français, afin de soutenir l'industrie nationale ; il a été pourtant nécessaire d'appliquer le même avantage au sulfate d'ammoniaque livré par l'Allemagne en exécution du traité de Versailles, et dont la valeur s'inscrit pour l'Etat au compte des réparations. La prime qui joue en ce moment correspond à environ 8 francs par quintal de sulfate d'ammoniaque. Avant peu, il sera possible de juger de son efficacité.

Ainsi, après une revue bien rapide — bien aride peut-être — des aspects scientifique, économique et social du rôle des engrais, nous arrivons à l'expression de quelques idées de politique qui nous semblent nettes et certaines et de quelques autres plus directement applicables, mais sur lesquelles les avis peuvent varier, et qui requièrent pour leur application une étude minutieuse des contingences et des répercussions.

En résumé, la position de notre pays à l'égard de l'approvisionnement en engrais est dès maintenant excellente. La France a de la potasse et des scories à exporter, en quantités bien supérieures aux demandes possibles de l'intérieur pour une longue série d'années. Les gisements phosphatés de l'Afrique du Nord ont une telle importance économique qu'ils peuvent contrebalancer largement le besoin des pyrites.

Dans le domaine des azotés, l'azote du nitrate de soude est surpassé pondéralement par l'azote ammoniacal. Au lieu que le cours du nitrate chilien s'impose aux ammoniacaux, et de là aux autres azotés, c'est l'inverse qui commence à se produire ; c'est la synthèse de l'ammoniaque qui va dominer le marché. Ainsi, dès que seront en activité quelques usines à ammoniaque synthétique, procédé Georges Claude et autres, il ne nous manquera rien d'essen-

tiel. La puissante usine de Toulouse arrivant enfin à réaliser une grosse production, ce sera l'affranchissement complet de notre pays.

L'étude la plus attentive et la plus détaillée ne fait que confirmer des possibilités qui sont aussi des certitudes : la situation actuelle pour les engrais chimiques et par suite pour la production agricole est pleinement rassurante, les perspectives de l'avenir sont splendides ! Elles justifient une confiance entière dans l'atténuation de la vie chère, dans l'abondance prochaine, par l'accroissement certain de la force productive du sol de France.

ALBERT BRUNO,
Inspecteur Général des Stations Agronomiques.

ACTUALITÉS

Quelques mots sur la question « Champagne ». (M. Cercelet). — Au Salon de la Machine agricole. — Codification des lois relatives à la production et au commerce des vins. — Le régime d'importation des vins tunisiens à la C. G. V. — Le tarif douanier. — Accords commerciaux franco-allemands. — Demandes de nicotine des Manufactures de l'Etat. — Bibliographie.

Quelques mots sur la question « Champagne »

Au début tout était confusion, l'intelligence vint et distribua toutes choses.

ANAXAGORE.

Il semble que la question « Champagne » soit entrée depuis peu dans une phase décisive et qu'on peut espérer enfin dans un temps prochain une solution équitable de ce problème. N'est-ce pas le moment de faire le point et de jeter un coup d'œil sur le passé et surtout sur l'avenir. N'est-il pas scandaleux qu'une solution ne soit pas intervenue depuis bientôt vingt ans ? Quel singulier spectacle ne donnons-nous pas à l'étranger ? Que doit-il penser de ce fameux vin de champagne et ne doit-il pas se demander si depuis longtemps on ne lui fait pas boire sous ce nom d'innommables mixtures ? Singulière façon de faire de la réclame. Que de réunions depuis vingt ans, que de discours, que d'encre répandue. N'avons-nous pas vu les tristes passions électorales entrer en ligne ? Et des industriels de la politique souffler le vent de la tempête ? Que devenaient, au milieu de tout cela, l'intérêt national et l'intérêt régional ? N'y a-t-il pas quelque ironie à voir le Parlement demander aux intéressés de conclure un accord alors que pendant longtemps ceux-ci ont attendu une solution mirifique de la part de l'Etat-Providence.

Il semble qu'au milieu de cette incohérence on ait oublié ce sage précepte de Sénèque : « Il n'est pas de vent favorable pour qui ne sait vers quel port il fait voile », énoncé ainsi par J. de Maistre dans ses considérations sur la France (si oubliées bien à tort aujourd'hui) dans les termes suivants : « Le plus difficile n'est pas de résoudre un problème, c'est de le bien poser. » Il est temps, il est grand temps de regarder la situation bien en face et de s'unir pour sauver le pays, car bientôt nous pourrons dire comme le poète :

« *Et le combat cessa faute de combattants.* »

Quelques exemples, que l'on pourrait hélas multiplier, nous ferons voir combien le problème est plein d'angoisse. Examinons la situation du village de Landreville, dans la vallée de l'Ource, village atrocement atteint par la guerre.

On y compte à l'heure actuelle 655 habitants et un vignoble d'une superficie de 220 hectares. Le nombre des vignerons est de 148. On en compte 19 qui ont plus de 70 ans, 43 de 60 à 70 ans, 38 de 50 à 60, 22 de 40 à 50 et 20 *de* 18 *à* 40. Que sera la situation de ce pays dans 20 ou même 10 ans ? Aux Riceys (vignoble le plus réputé du Barsequanais et dont la renommée peut rivaliser avec celle des grandes cuves de la Marne), en 1852, on compte 1.500 hectares de vignes (24.987 parcelles) : la population est de 3.547 habitants (1). En 1926, la population est de 1.629 habitants et la superficie du vignoble 250 hectares. Nous pourrions passer en revue tous ces pays autrefois riches et prospères, la conclusion serait la même.

On a coutume de dire il est vrai, à l'heure actuelle, que la guerre est cause de cet état de choses. Ce n'est pas vrai : la guerre a accéléré simplement un mouvement lent et continu de ce dépérissement dû à de nombreuses causes d'ordre général et local : parmi celles-ci, une des plus importantes (il y en a d'autres) est l'empoisonnement des esprits par l'individualisme et aussi le libéralisme économique qui dominent tout le « stupide XIX^e^ siècle », principes dont la conséquence la plus tangible est de déposer dans les esprits cette croyance que les choses s'arrangent d'elles-mêmes. Non, les choses ne s'arrangent pas d'elles-mêmes, cela aussi nous est enseigné par la sagesse antique par la bouche d'Anaxagore. « *Au début tout était confusion. l'intelligence vint et distribua toutes choses.* » Non, il y a des problèmes généraux dont dépendent les intérêts particuliers qu'il faut résoudre et seules des organisations professionnelles peuvent le faire : mais pour que ces organismes puissent exister, il faut d'abord se débarrasser l'esprit de l'individualisme fort en honneur au siècle dernier.

Le premier point à envisager est la détermination nette du problème à résoudre. Que veut-on définir dans cette question champagne ? Sont-ce les limites de la province historique de Champagne, ou celles du vignoble historique champenois ? Il semble que l'on veuille considérer le vignoble aubois comme un intrus dont on ne parlera qu'à l'occasion, quelque chose comme un cousin de province chez lequel on ira passer les vacances et qu'on oubliera celles-ci terminées. Et cependant ce vignoble a-t-il été créé pour les besoins de la cause ? Nous ne le croyons pas.

Nous avons en effet sous les yeux une charte de l'abbaye de Solesmes datant de 1104 par laquelle Guillaume II, comte de Nevers, donne à cette abbaye son vignoble réputé de Trouchais (finage des Riceys) (2). Rouget en 1772 constate que les habitants de Palisy (comté de Bar-sur-Seine) sont assujettis au droit d'Alban (huitième du vin) qui remonte à leurs premiers seigneurs. Ces vignobles existent depuis 10 siècles et depuis longtemps les vins sont utilisés pour la champagnisation. Certes, comme dans la Marne, il y a des crus de plus ou moins grande qualité qui ne craignent pas la comparaison avec ceux de Château-Thierry et de Condé-en-Brie par exemple. On parle certes du Gamay, « ce pelé, ce galeux d'où nous vient tout le mal ». On oublie qu'il est dans la région cultivé en côte où il donne de bons produits (cette année, on peut en trouver aux Riceys qui dépassent 11°) et que le pinot a été délaissé dans la région parce qu'on ne l'achetait pas ou qu'on ne le payait pas plus cher (pour la champagnisation s'entend).

L'ère de toutes ces plaisanteries doit être close. Il est temps de rétablir la discipline de notre propre pensée. Il est temps de faire cesser cet état *d'inorganisation*. Il faut que tous ceux qui vivent du « vin de champagne » (producteurs et négociants fabricants de champagne) s'unissent pour la défense de leurs intérêts communs pour résoudre le problème que pose l'avenir d'une façon urgente. Ces problèmes sont nombreux. Le maintien et le perfectionnement de la qualité, comme le demandait récemment M. Manceau, l'œnologue bien connu, dans le *Vigneron champenois*. La fixation de règles pour la culture, l'emploi judicieux des engrais, la détermination générale des cours, l'établissement des coefficients, l'organisation des achats à la propriété, la question de la main-d'œuvre, etc., etc. Ces problèmes doivent être étudiés et résolus au sein d'organisations purement

(1) Roy et Guenin, Statistique du canton des Riceys, Troyes 1852.
(2) J. Laurent, Cartulaire de l'abbaye de Solesmes, 2 vol., Picard 1907.

professionnelles qui devront surveiller elles-mêmes (et non pas l'Etat dont ce n'est pas le rôle) l'observation des règles qu'elles auront posées. Ces organisations professionnelles seront dirigées par des personnalités qualifiées et compétentes, les *autorités sociales*, comme les nommait Le Play. Enfin, un gros problème est aussi à résoudre : la conquête et l'expansion du marché extérieur.

Nous pensons que pour mener à bien toutes ces questions, l'union de tous est nécessaire. N'oublions pas qu'au milieu de ces vignes champenoises ont existé longtemps des tranchées où les Français de l'Aube et de la Marne ont vécu ensemble et d'un même cœur ont repoussé l'envahisseur. Hélas, nos discordes intestines lui donneraient peut-être la tentation de revenir.

M. Cercelet.

Au Salon de la Machine agricole. — Cette belle manifestation vient de prendre fin, après un succès très net. Malgré la disposition défectueuse des terrains concédés aux organisateurs, malgré la mauvaise saison et la brièveté des jours pendant lesquels il s'est tenu, le Salon de la Machine agricole a attiré de très nombreux exposants et un nombreux public. Son but a donc été atteint, et le progrès signalé les années dernières s'est encore confirmé.

Nous y avons retrouvé nos importantes firmes françaises de construction de matériel vinicole et viticole : pressoirs, fouloirs, alambics, pompes, filtres, élévateurs, matériel de vendange ; charrues, motoculteurs, houes, décavaillonneurs, pulvérisateurs et soufreuses, machines à greffer, matériel de cave et de chai des meilleures maisons : Bajac, Berthoud, Bihale, Boisselet, Cazaubon, Cusson, Darenne, Daubron, Gasquet, Kirpy, Lelogeais, Perras, Pilter, Simoneton, Vermorel, exposaient un matériel bien au point qui, grâce à cette nouvelle présentation, se répandra encore davantage dans nos exploitations viticoles.

Codification des lois relatives à la production et au commerce des vins. — Nous indiquerons dans un prochain numéro la liste des lois intéressant les viticulteurs qui ont été codifiées au début de ce mois. Le classement de ces textes, si nombreux et si variés, et leur mise au point constituent un travail des plus utiles dont nous signalons dès maintenant la réalisation à nos lecteurs.

Le régime d'importation des vins tunisiens à la C. G. V. — Le secrétaire général expose au Conseil que depuis la dernière assemblée générale de la Fédération des Associations Viticoles (18 novembre 1926), une longue correspondance a été échangée entre le bureau de la C. G. V. et les présidents des Groupes viticoles parlementaires tant sur certaines propositions du Ministre de l'Agriculture que sur celles présentées par le Résident général de Tunisie relatives à la fixation d'un contingent d'importation annuel des vins tunisiens en France. Il fait ensuite connaître que M. Sarraut, Président du Groupe viticole du Sénat, a reçu une lettre du Ministre de l'Agriculture l'informant qu'il avait demandé au Ministre des Affaires étrangères de confier à une commission spéciale groupant tous les intérêts en présence le soin d'étudier cet important problème économique et de rechercher une solution susceptible de donner satisfaction aux viticulteurs de France et de Tunisie.

Le Conseil confirme ses résolutions antérieures, approuvées par la Fédération, demandant que le contingent d'importation des vins tunisiens soit fixé *ne varietur* à 350.000 hect. et donne mandat à son bureau de continuer à suivre cette question avec les administrations intéressées.

Par décret du 3 juillet 1926, le contingent d'importation des vins de Tunisie a été fixé à 500.000 hect. Du 1er juillet au 31 août 1926, il était entré en France une quantité de 150.466 hect. de vins tunisiens provenant de récoltes antérieures à 1926 entre le 1er septembre et le 23 décembre 1926, le contingent initial de 1926 a été épuisé.

Conformément aux dispositions prises par les administrations des douanes de la Régence et françaises, les importateurs de vins tunisiens ont été avisés de l'importance des expéditions de vins de Tunisie pour la France lorsque celles-ci ont eu atteint 80 % du chiffre du contingent, mais malgré cette mesure qui aurait dû être efficace et empêcher que le contingent ne fût dépassé, il paraîtrait

qu'une certaine quantité de vins, pour lesquels la douane tunisienne aurait visé les passavants d'accompagnement, serait entrée en France et ne pourrait être dédouanée par suite de l'épuisement du contingent.

La Chambre Syndicale des vins et la Chambre de Commerce de Cette demandent aux administrations intéressées d'accepter le dédouanement de ces vins et des représentants des importateurs de vins tunisiens sollicitent une augmentation du contingent initial.

Le Conseil s'étonne qu'à l'heure actuelle aucun renseignement officiel et précis n'ait été donné en ce qui concerne l'importance de la récolte tunisienne de 1926 et charge son bureau de s'informer sur ce sujet et aussi sur l'importance des quantités sorties de Tunisie et entrées en France.

Le tarif douanier. — Le Ministre du Commerce avait pensé déposer le projet de loi concernant la révision du tarif douanier à la rentrée du Parlement, en novembre. Des protestations et des demandes de modifications présentées par les industriels qui réclament une très forte protection ont obligé les bureaux du Ministère à reprendre leur travail. On a assuré qu'il serait déposé à la rentrée de janvier... à moins que les groupements industriels, qui viennent à nouveau d'être consultés, ne se déclarent pas encore satisfaits.

En ce qui concerne les produits agricoles, le coefficient applicable aux droits qui existaient avant la guerre serait, en principe, de 3,6, sauf exceptions assez nombreuses. Les droits seraient de 25 francs au quintal pour le blé, de 45 francs par hectolitre pour vin.

Mais toute la question sera de savoir si l'égalité de traitement au point de vue de la protection douanière aura été observée entre l'agriculture et l'industrie. Car l'avenir de l'agriculture en dépend.

Accords commerciaux franco-allemands. — L'accord provisoire du 5 août dernier arrive à expiration le 20 février prochain. Aux termes du protocole de signature, les négociations en vue de la conclusion d'un traité de commerce définitif doivent commencer un mois après la publication du projet de nouveau tarif douanier. Il est possible qu'un nouvel accord provisoire intervienne.

Au moment des premières négociations en vue de la signature d'un accord provisoire franco-allemand, diligence avait été faite par la C. G. V. tant auprès des parlementaires que des Ministres intéressés pour que les vins soient compris dans cet accord.

Malgré ces efforts combinés avec ceux des autres associations viticoles, les vins français, sauf les mousseux, furent sacrifiés et depuis la signature de l'accord provisoire, 13 août, notre exportation de vins en Allemagne est à peu près nulle. Cet accord provisoire arrivant à expiration, des démarches nouvelles ont été faites par les associations viticoles auprès des parlementaires de leur région et des administrations intéressées pour que l'accord provisoire ne soit pas prorogé ou qu'un accord définitif ne soit point signé si les vins n'y sont pas compris.

Dans une lettre du 12 janvier dernier aux Présidents des Groupes viticoles parlementaires, le Ministre du Commerce s'exprime ainsi : « Je puis vous donner l'assurance que la conclusion d'un accord définitif n'interviendra pas si une juste satisfaction n'est pas donnée à l'exportation française des vins et que les intérêts de la viticulture, qui sont et qui ont toujours été au premier plan des préoccupations de nos négociateurs, seront, au cours de futurs pourparlers, défendus avec la plus grande énergie. »

Cette lettre n'étant point complètement satisfaisante en ce qui concerne l'accord définitif et n'indiquant nullement que l'accord provisoire ne sera point prorogé, le Conseil de la C. G. V., dans l'intérêt de la viticulture française, a confirmé sa précédente résolution, approuvée par la Fédération des Associations Viticoles en novembre dernier et reproduite ci-dessous :

Le Conseil d'Administration de la C. G. V.,

Demande :

Que le Gouvernement se refuse à toute prorogation de la convention com-

merciale provisoire conclue avec l'Allemagne et refuse également de conclure un accord définitif avec ce pays si nos vins n'y obtiennent pas un traitement aussi favorable que celui que l'Allemagne applique aux vins espagnols et italiens.

Demandes de nicotine des manufactures de l'Etat. — En raison de l'amélioration du franc, les dépenses résultant de l'achat de nicotine de provenance étrangère étant de beaucoup moins importantes que celles qui avaient été envisagées, les prix de péréquation qui avaient été calculés sont trop élevés. Il est possible de faire bénéficier les acheteurs de produits nicotineux d'une réduction de prix très appréciable.

A partir du 1er février 1927, les nouveaux prix seront les suivants :

Désignation	Vente aux agriculteurs	Vente aux syndicats agricoles
Jus titrés de tabacs d'une teneur comprise entre 8 et 20 grammes de nicotine par litre. Prix par kilogramme de nicotine ..... Fr.	80 »	70 »
Jus spéciaux de 1.075 de densité préparés à la manufacture de Nice pour le traitement des cultures florales. Prix par litre	1 60	1 40
Extraits titrés de nicotine contenant 500 grammes de nicotine par litre :		
Bidons de 5 litres. Prix par bidon..	350 »	325 »
Bidons de 1 litre. Prix par bidon..	75 »	70 »
Bidons de 1/2 litre. Prix par bidon..	40 »	»

Bibliographie

Le vin en Champagne, par le Chanoine L. Néret

Comment ne pas être séduit par ce prélude sur la vigne :

« Où est-elle née ? Au Paradis sans doute ? Comment vint-elle chez nous ? Quel oiseau en ses migrations vint apporter du pays de Noé, chez nous, le germe de la vigne ? Problème.

« A Sézanne, la Montagne des grottes conserva longtemps des empreintes fossiles de la Vigne ; d'où il résulte que cet arbuste serait contemporain de la faune primordiale de l'époque tertiaire. Le Vitis Sézannensis est classé et les spécialistes ont cru y voir les caractères qui se rapprochent de la Vigne américaine.

« Elle est vraiment fille de France, la Vigne ; elle est spécialement fille de Champagne, la Vigne dont les bienfaits coulent en abondance dans le monde entier. »

Et c'est ensuite une évocation aimable de l'histoire du vin en Champagne aux temps anciens, au moyen âge, puis au XVIIe siècle, alors que se querellaient les Bourguignons chantant les vins de la Côte-d'Or et les Champenois chantant les vins de la Marne. Enfin apparaît le Champagne sous sa forme moderne avec Dom Pérignon pour parrain, au XVIIIe siècle.

Cette étude se termine par une citation de la plaidoirie éloquente de M. Bertrand de Mun proclamant « le vin de France messager du goût français ». Toute la pensée de l'auteur, qui exerce son sacerdoce dans une commune de braves gens attachés à leurs vignes, se résume en ces mots charmants :

« Pendant des siècles, à Pierry, à Epernay, à Hautvillers, à Reims, des moines débonnaires et les viticulteurs, leurs frères, ont contemplé Dieu à travers les grappes élevées vers le ciel : ils ont glorifié sa bonté en mettant chaque jour de la bienveillance en bouteilles. Nous la glorifierons avec eux. »

Librairie Bracquemont, Epernay. Prix franco : 3 francs. G. C.

REVUE COMMERCIALE

COURS DES VINS

PARIS. — Prix des vins de consommation courante : dans les dépôts : 8 de 2 fr. 40 à 2 fr. 55 le litre.

Vente en demi gros : Vins rouges de 8 à 9°, de 515 à 575 francs ; Vins blancs de 8 à 10°, de 575 à 620 francs la pièce.

Prix au détail : vin rouge, de 560 à 580 fr., vin blanc dit de comptoir, 630 fr., Bordeaux rouge vieux 780 fr., Bordeaux blanc vieux 830 fr. Ces prix s'entendent à la pièce nue.

VALLÉE DE LA LOIRE. — *Orléanais.* — Vins rouges du pays, Gris Meunier, 525 fr. à 650 fr. la pièce nue. Vins blancs de Sologne, la pièce nue, de 550 à 560 francs. Vins blancs de Blois, 530 à 540 francs la pièce nue.

Vin de Touraine : Vouvray, de 600 à 650 francs. Bourgueil ou Chinon, à 500 francs la barrique. Vins blancs, de 600 à » francs. Vins rouges, de 300 à 340 francs à la propriété.

Vins d'Anjou : Vins rougets, 500 fr. à 650 fr. Rouges, 500 fr. à 800 fr.

Loire-Inférieure. — Muscadet 1926, de 900 fr. à 1.100 francs. Gros plant 1926, de 500 à 600 fr. La pièce de 228 litres prise au cellier du vendeur.

ALGÉRIE. — Vins 1926 toutes qualités réunies, de 16 fr. » à 19 fr. » le degré. Vins blancs, de » fr. à » fr. » le degré. Vin rosé 16 fr. à 17 fr. » le degré.

MIDI. — *Nîmes (31 janvier 1927).* — *Cote officielle :* Vins rouges : Récolte 1926, de 8 à 9°, de 185 à 195 francs ; de 9 à 10°, de 195 fr. à 205 fr. le degré. Montagne, de » fr. à » fr. l'hectolitre. Costières, de 10 à 12°, de 205 fr. à 215 fr., rosé paillet, gris, de » fr. à » fr. le degré. Picpoul, de » fr. à » fr. le degré. Aramon blanc, » fr. » à » fr. » le degré environ. Trois-six à 86°, 1.090 fr. Eaux-de-vie de marc à 52°, de 610 à 615 fr. Trois-six de marc à 86°, » à » francs. Vins à distiller » fr. » à » fr. le degré.

Montpellier (25 janvier). — Vins rouges : récolte 1926, de 9 à 11° ½, de 190 fr. à 200 fr. l'hectolitre. Vin rosé, de 9 à 12°, de » fr. à » fr. l'hectolitre. Vin blanc, de 9 à 11°, de » fr. à » fr. l'hectolitre. Trois-six de vin à 86°, de 1.040 francs à 1.050 francs. Eau-de-vie de marc à 52°, 600 fr. à 610 francs.

Béziers (28 janvier). — Récolte 1926 : Vins rouges, de 9 à 11°, de 190 fr. à 205 fr. ; vins rosés, de 9 à 11°, de 190 à 200 francs l'hectolitre. Picpoul, de » fr. à » fr. l'hectolitre selon couleur et qualité, et condition d'enlèvement, pas d'affaires. Trois-six de vin, 86°, » fr. à » fr. Eau-de-vie de Béziers 52°, » à » fr. ; trois-six de marc 86°, » fr. à » francs. Eau-de-vie de marc, de » à » francs. Pas d'affaires.

Minervois. — Marché d'Olonzac du 30 janvier 1927.

Récolte 1926 : Vins nouveaux à 10°, de » à 200 francs l'hectolitre avec appellation d'origine Minervois.

Carcassonne (29 janvier). — Récolte 1926 : Vins rouges, de 9 à 11°, de 195 à 205 francs l'hectolitre. Alcools, trois-six vin, de 86°, de 1.050 fr. à » fr. l'hectolitre ; trois-six de marc, de » à » francs l'hectolitre. Eau-de-vie de marc, 52°, de 600 à 605 francs l'hectolitre.

Perpignan (29 janvier). — Vins nouveaux de 8 à 12°, de 185 fr. à 205 fr. l'hectolitre. Trois-six de vin à 86°, » francs l'hecto. On signale la vente de 750 hectolitres à 1.250 francs les 100 degrés.

Vins d'Alsace : Vins blancs courants : Nouveaux 1926, 320 à 360 fr. Haut-Rhin, 240 à 300 fr. Bas-Rhin, vieux, 300 à 320 fr. Haut-Rhin, 220 à 260 fr. Bas-Rhin. Vins blancs supérieurs : Nouveaux 1926, 360 à 380 fr., Haut-Rhin, 340 à 370 fr. Bas-Rhin. Vins vieux, 330 à 390 fr. Haut-Rhin, 320 à 360 fr. Bas-Rhin. Vins blancs fins, 575 à 600 Haut-Rhin, 550 à 600 Bas-Rhin.

Céréales. — Prix des céréales : blé indigène, les 100 kilos, 165 fr. 00 à 192 fr. 00; orges, 120 fr. à 125 fr., escourgeons, 120 fr. à 122 fr.; maïs, 104 à 106 fr. »; seigle, 128 à 134 fr.; sarrasin, 153 fr. à 158 fr.; sorgho, » fr. à » fr. »; avoines, 97 fr. à 125 fr. 00 On cote les 100 kgr. à New-York, les blés à 143 fr. 07. — Buenos-Ayres, 118 fr. 21. — Chicago, 132 fr. 78. — Sons, 70 fr. à 97 fr.

Pommes de terre. — Les 100 kg, Hollande, de 110 à 130 fr.; jaune commune, de 88 à 92 fr.; Saucisse rouge, de 100 à 115 fr.; Rosa, 130 fr. à 140 fr.

Fourrages et pailles. — Les 520 kg à Paris : Paille de blé, 125 à 145 francs; paille d'avoine, de 125 à 145 fr. paille de seigle, 125 à 145 fr.; luzerne, 380 à 400 fr.; foin, 335 à 375 fr.

Tourteaux alimentaires. — Tourteaux de lin, les 100 kgr. 131 fr. » (Marseille); d'arachide rufisque extra-blanc, 132 fr. (Marseille); palmistes 107 fr. 00; de coprah, 121 francs.

Esprits et sucres. — Alcool 100°, de » fr. l'hecto nu. — Sucres blancs cristallisés nus 100 kgr., 302 fr. 00 à 303 fr. 00.

Bétail La Villette le kgr. viande nette suivant qualité). — Bœufs, 3 fr. 00 à 13 fr. 50. — Veaux, 6 fr. 00 à 17 fr. 00. — Moutons, 6 fr. 00 à 18 fr. 50. — Porcs, 8 fr. 00 à 14 fr. 50.

Crème de tartre 700 fr. à » fr. les 100 kilos. — Tartre brut 1 fr. 80 à 2 fr. 30 le kilo pris à la propriété. — Lies de vin, pour 20 à 25 degrés de rendement, » fr. » le degré.

Engrais (le quintal métrique). — *Engrais potassiques* : Sylvinite (riche) 18 % de potasse, 17 fr. 50; sulfate de potasse /46 %, 98 fr. 70; chlorure de potassium, 49 % 72 fr. 00. — *Engrais azotés* : Nitrate de soude 15 % d'azote de £ 12 11/ à £ 13 18/ les 100 kg. — Nitrate de potasse (90/95 d'azote), 260 à 275 fr. les 100 kg., sulfate d'ammoniaque (20 %), 145 à 150 fr. — *Engrais phosphatés* : Superphosphate minéral (14 % d'acide phosphorique), 30 fr. 75 à 31 fr. 25 les 100 kg.; superphosphate d'os (G. M.),(0.5 % d'azote. 16 % d'acide phosphorique), 55 fr. 00. — Os dissous (2 % d'azote, 10 % d'acide phosphorique), 60 fr. ». — Cyanamide « En sac » granulé 15 % d'azote, 105 fr. 00.

Sulfate de cuivre, de 312 à 322 francs les 100 kilos. — **Sulfate de fer** 9/10 % en sacs de 100 kil., 38 fr. à ». — **Soufre sublimé** pur, 145 à 150 fr. — **Soufre trituré,** 125 à 130 fr. — **Chaux,** 33 %, 32 à » fr.

Fruits et primeurs. — Cours des Halles centrales de Paris : le cent. — Oranges d'Algérie, de 280 à 420 fr. le cent. — Pommes communes, de 150 à 350 fr. — Citrons d'Italie, de 30 à 40 fr. le 100. — Bananes Canada le régime, 100 à 180 fr. — Dattes, de 500 à 700 francs. — Ail, 150 à 250 francs les 100 kilos. — Champignons, 780 à 1.400 fr. — Epinards, 250 à 550 fr. les 100 kg. — Escaroles, 100 à 200 fr. les 100 kg. — Choux-fleurs, 200 à 600 fr. le cent. — Tomates Algérie, de » à » fr. les 100 kilos. — Haricots verts, de 500 à 1.800 fr. — Poireaux, 210 à 350 francs les 100 bottes. — Oignons, 100 à 120 francs les 100 bottes — Poires choix, 500 à 1.400 fr. le cent. — Poires communes, 150 à 300 fr. le cent. — Endives françaises, de 150 à 300 fr. — Amandes sèches, 700 à 1.000 fr. les 100 kilos.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DE LA SEMAINE

du dimanche 23 au samedi 29 janvier 1927

JOURS	Température maxima	Température minima	Température moyenne	Pluie en millim.
PARIS				
Dimanche.	2 »	0 »	1 »	8
Lundi.....	9 »	4 »	6. 5	6
Mardi.....	9 »	1 »	5 »	»
Mercredi..	11 »	2 »	6. 5	»
Jeudi.....	10 »	1 »	5. 5	»
Vendredi..	10 »	2 »	6 »	2
Samedi....	10 »	3 »	7. 3	1
STRASBOURG				
Dimanche.	3 »	— 1 »	1 »	1.4
Lundi.....	3 »	0 »	1. 5	5
Mardi.....	6 »	2 »	4 »	2
Mercredi..	4 »	0 »	2 »	»
Jeudi.....	4 »	— 2 »	1 »	2
Vendredi..	9 »	0 »	4. 5	»
Samedi....	11 »	— 2 »	4. 5	»
LYON				
Dimanche	5 »	0 »	2. 5	6
Lundi.....	9 »	— 2 »	3. 5	»
Mardi.....	11 »	— 4 »	3. 5	»
Mercredi..	10 »	— 6 »	2 »	»
Jeudi.....	11 »	2 »	6. 5	3
Vendredi..	9 »	3 »	6 »	»
Samedi....	7 »	— 5 »	1 »	»
MARIGNANE				
Dimanche	10 »	» »	6 »	»
Lundi.....	» »	— 1 »	» »	»
Mardi.....	12 »	— 2 »	5 »	»
Mercredi..	13 »	1 »	7 »	»
Jeudi.....	14 »	5 »	9. 5	»
Vendredi..	10 »	— 3 »	3. 5	»
Samedi....	14 »	8 »	11 »	»

DATES	Température maxima	Température minima	Température moyenne	Pluie en millim.
		TOULOUSE		
....23....	8 »	0 »	4 »	»
....24....	8 »	— 1 »	3. 5	»
....25....	» »	— 2 »	» »	»
....26....	14 »	0 »	7 »	»
.. 27....	14 »	» »	» »	4
....28....	13 »	— 1 »	6 »	»
....29....	14 »	— 2 »	6 »	»
		NIMES		
....23....	14 »	— 3 »	5. 5	»
... 24....	13 »	2 »	7. 5	»
....25....	12 »	— 1 »	5. 5	»
....26....	13 »	1 »	7 »	»
....27....	12 »	3 »	7. 3	»
... 28....	11 »	2 »	6. 5	»
....29....	13 »	» »	» »	»
		BORDEAUX		
....23....	11 »	» »	» »	5
....24....	13 »	2 »	7. 5	2
....25....	13 »	2 »	7. 5	»
....26....	14 »	1 »	7. 5	2
....27....	»	— 1 »	» »	1
....28....	14 »	— 1 »	6. 5	»
....29....	» »	» »	» »	»
		NANTES		
....23....	11 »	5 »	8 »	»
....24....	12 »	2 »	7 »	1
....25....	11 »	5 »	8 »	»
....26....	12 »	5 »	8. 5	»
....27....	11 »	4 »	7. 5	1
....28....	12 »	7 »	9. 5	1
....29....	11 »	6 »	8. 5	»

Le Gérant : P. Nivet.

PARIS. — SOC. Gle D'IMP. ET D'ÉDIT., 17, RUE GASSETTE.